



22 JUL. 2024

DÉCISION n° DG-S/DT MARTINIQUE 2024-01

Valérie Metrich-Hecquet, directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-8, D 222-12, D 222-13 et D 223-2 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des forêts ;

Vu l'instruction 16-P-6 du 23 décembre 2016 relative à l'organisation générale de l'Office national des forêts ;

Vu la résolution du Conseil d'administration n° 2024-08 du 20 juin 2024 portant sur les délégations consenties par le Conseil d'administration en matière juridique et financière ;

Décide :

A compter du 22 juillet 2024, délégation est donnée à M. Jean-Christophe Lefeuvre, directeur territorial de la Martinique et à Mme Charlène Confiand, juriste conseil, à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'engagement de procédures judiciaires en référé ou au fond, y compris en appel, aux fins de préserver l'intégrité foncière des forêts départementales et du domaine privé forestier de l'État, d'y faire cesser tous troubles manifestement illicites et d'obtenir toute condamnation à cesser une occupation sans titre, libérer les lieux, remettre les lieux en leur état primitif, au besoin sous astreinte.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible sur le site internet www.onf.fr.

Valérie Metrich-Hecquet



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

PEFC 10-44 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org